



Suite à la prise de parole du Président de la République de ce mardi et aux précisions apportées hier par le Premier Ministre en conférence de presse, vous trouverez ci-dessous, les informations relatives au déconfinement progressif applicables au sport...



A partir de ce samedi 28 novembre prochain, il sera donc possible de :

- Sortir se promener, marcher, pratiquer une activité sportive individuelle de plein air dans un rayon de 20km autour de son domicile et dans la limite d'une durée de 3 heures par jour. Il est possible de pratiquer cette activité individuelle dans l'espace public et dans un stade ou un terrain de sport découvert (ex : tennis, équitation, athlétisme, golf, course, marche...).
- Pratiquer des activités nautiques dans cette même limite des 20 km / 3 heures (y compris pêche)
- Pratiquer une activité sportive extra-scolaire en club pour les mineurs (moins de 18 ans) mais uniquement individuelle et en extérieur dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé.

A partir du 15 décembre prochain :

- Fin du confinement mais instauration d'un **couvre-feu** partout en France de 21 heures à 7 heures du matin.
- Toutes les activités extra-scolaires pour les mineurs en intérieur et en extérieur pourront reprendre et se tenir aussi pendant la période des fêtes. Il s'agit des activités sportives pratiquées en club, selon les règles d'encadrement habituelles (bénévoles et salariés) mais dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé. Pas de limite de déplacement imposé (pas les 20 Km autour du domicile pour conduire l'enfant au club par exemple).
- Concernant les stations de ski, elles seront aussi accessibles pendant les vacances scolaires de Noël mais les remontées mécaniques resteront fermées.

A partir du 20 janvier :

- Possibilité pour les adultes de reprendre une activité de sport collectif, de sport de contact en club en intérieur et en extérieur si l'évolution de la situation sanitaire le permet (si le nombre de contaminations reste sous la barre des 5 000 cas par jour).
- En ce qui concerne le protocole sanitaire renforcé, nous attendons encore des indications plus précises sur ce qu'il contiendra. Il est en cours d'étude en Cellule interministérielle de crise et doit être encore validé en Conseil de défense sanitaire. Selon nos informations – qui ne sont donc pas encore définitivement validées par les instances de décisions – il sera basé sur les éléments contenus dans l'avis du Haut Conseil à la Santé publique et dans le Protocole sanitaire relatifs aux accueils de loisirs périscolaires, tous deux en pièces jointes. A noter en particulier la règle qui serait retenue pour le sport serait le respect strict d'une distance de 2 mètres entre chaque pratiquant.

lire document " Haut Conseil Santé Public "

Protocole sanitaire accueils Loisirs Périscolaires